



**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA 145<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU Syndicat des professeurs et des professeures**  
**de l'UQTR (SPPUQTR) (extraordinaire)**  
**TENUE LE JEUDI 2 juin 2016 à 12 h**  
**À l'Atrium C.E.U.**

**PRÉSENCES :**       **155** professeurs et professeures ont signé les feuilles de présence.  
                          **227** professeurs et professeures se sont prévalus de leur droit de vote.

**AG-145-02-06-16-00 Projet d'ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du président
2. Désignation à la présidence de l'assemblée
3. Vérification du quorum
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Entente sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective des professeurs de l'UQTR
6. Ajournement de l'assemblée pour la période de vote
7. Résultats du scrutin
8. Levée de l'assemblée générale

**AG-145-02-06-16-01 Mot du président**

Le président du SPPUQTR souhaite la bienvenue aux professeurs et les remercie d'être aussi nombreux à cette assemblée extraordinaire visant à se prononcer sur l'entente sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective.

Le président indique qu'il est heureux de constater que les professeurs ont bien compris les enjeux de cette entente.

**AG-145-02-06-16-02 Désignation d'un président d'assemblée pour la rencontre**

Le président invite l'Assemblée à désigner le professeur Jocelyn D. Perreault, secrétaire du Syndicat, à titre de président de l'assemblée.

Le professeur Perreault accepte et l'Assemblée entérine la recommandation à l'unanimité.

**AG-145-02-06-16-03 Vérification du quorum**

Le président d'assemblée indique que la convocation a été faite selon l'article 21 des statuts qui permet de convoquer une assemblée générale extraordinaire dans un délai plus court (7 jours réguliers) que celui prévu pour une assemblée générale statutaire (7 jours ouvrables).

Le président d'assemblée confirme l'atteinte du quorum prévu aux statuts, 10 % du corps professoral, soit environ 45 professeurs, et proclame le début de l'assemblée.

**AG-145-02-06-16-04 Adoption de l'ordre du jour**

Le président de l'assemblée attire l'attention des membres sur l'ordre du jour proposé par le conseil syndical et acheminé dans les délais règlementaires. Il rappelle qu'il s'agit d'une assemblée extraordinaire et il n'est donc pas possible de modifier l'ordre du jour.

**Sur proposition du conseil syndical, appuyée par la professeure France Beaumier du Département des sciences de l'éducation**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la 145<sup>e</sup> assemblée générale extraordinaire du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR.

Le président de l'assemblée, constatant que personne ne demande le vote, déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

### **AG-145-02-06-16-05 Entente sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective des professeurs de l'UQTR**

Le président de l'assemblée rappelle :

- Que la présentation du VPRT sera suivie d'une période de questions;
- Qu'il n'est pas possible d'amender l'entente... on vote pour ou on vote contre;
- Comme il n'est pas possible d'amender l'entente, si vous devez quitter, nous vous invitons à voter avant de partir;
- Qu'il sera possible de voter :
  - aujourd'hui jusqu'à 17 h
  - Demain de 9 h à 12 h
  - Lundi de 9 h à 17 h
- Que les statuts prévoient que 25 % des professeurs doivent se prononcer sur l'entente pour que le vote soit valide.

Le président d'assemblée invite le VPRT à prendre la parole.

Le VPRT remercie les professeurs d'être présents en si grand nombre.

Il amorce sa présentation en faisant la chronologie des discussions avec la Direction de l'UQTR depuis décembre 2015. Il attire l'attention des participants sur les objectifs poursuivis par le Syndicat et les principes qui ont guidé les échanges.

Le VPRT rappelle que les professeurs ont reçu la version intégrale de l'entente et qu'il résumera les différents points :

1. Convenir du déplaçonnement des cours en supplément de tâche régulière pour les années 2016-2017 et 2017-2018. Le calcul des économies est établi sur la moyenne des deux dernières années (2014-2015/2015-2016) : 337,10 cours en supplément de tâche.
2. Convenir que les économies reliées au déplaçonnement seront versées à 60 % au déficit de l'UQTR et à 40 % au développement de la recherche dans les programmes suivants : fonds institutionnel de recherche (FIR), attribution de dégagements de recherche et fonds de recherche clinique.  
Pour chaque cours en supplément de tâche de plus que la moyenne de 337 une somme représentant l'écart entre le cours en supplément de tâche (5 600 \$) et le cours donné par un chargé de cours (11 275 \$) sera investie dans ces programmes (5 675 \$).
3. Convenir que la Direction déposera le bilan des sommes investies dans ces programmes en 2015-2016, que la sous-commission de la recherche approuvera l'affectation des sommes et fera la reddition des comptes à la fin de la période.
4. Convenir que le nombre de postes de professeur soit fixé temporairement pour les années 2016-2017 et 2017-2018 au nombre prévu selon les critères actuels de la convention collective moins quinze (15) postes pour l'année 2016-2017 et moins dix-sept (17) postes pour l'année 2017-2018. Le nombre de postes sera calculé sur le nombre de postes réellement pourvus d'un titulaire et non sur les postes affichés.

- 445 postes pour l'année 2016-2017
  - 444 postes pour l'année 2017-2018 (prévision)
5. Convenir que les économies reliées à la réduction temporaire du nombre de postes seront versées à 55 % au déficit de l'UQTR et à 45 % dans les fonds départementaux de recherche.
  6. Les économies réelles versées dans les fonds départementaux de recherche sont basées sur le salaire moyen des professeurs à l'embauche : 90 000 \$ par poste.  
Les économies seront versées dans l'annexe C de chacun des professeurs.  
Une partie des versements est conditionnelle à la décision arbitrale à intervenir dans le grief 2015-01 déposé par le Syndicat et concernant l'embauche des professeurs au 1<sup>er</sup> décembre.
  7. Convenir de l'annulation de la réouverture de la convention collective sur les salaires et le plancher d'emploi prévue au 1<sup>er</sup> juin 2016.
  8. Convenir de la suspension des clauses de la convention collective touchées par l'entente jusqu'à la fin de l'année 2017-2018 (31 mai 2018).
  9. Convenir d'intégrer les paramètres salariaux du gouvernement (PSG) pour l'année 2016-2017 (1,75 % au 1<sup>er</sup> avril 2017).

Après la présentation du VPRT, le président d'assemblée présente le projet de résolution proposé par le conseil syndical.

- CONSIDÉRANT les difficultés financières de l'UQTR;
- CONSIDÉRANT les discussions menées entre le Syndicat et la Direction de l'UQTR sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective des professeurs depuis décembre 2015;
- CONSIDÉRANT les différentes propositions et contrepropositions échangées entre les parties depuis cette date;
- CONSIDÉRANT l'entente du 25 mai 2016;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité des relations de travail;
- CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité exécutif;
- CONSIDÉRANT la recommandation du conseil syndical;

Sur proposition du conseil syndical du Syndicat, appuyée par le professeur Adam Skorek du Département de génie électrique et génie informatique, il est résolu :

- D'adopter l'entente du 25 mai 2016 sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective des professeurs de l'UQTR telle qu'annexée à la présente résolution.
- D'autoriser le comité des relations de travail à apporter, si nécessaire, les changements mineurs au texte final de l'entente et d'en assurer le suivi.

Le président d'assemblée propose une première plénière de 20 minutes et invite les professeurs à s'identifier avant de poser leurs questions ou faire leurs commentaires.

Les professeurs soulignent les aspects suivants de l'entente :

Le VPRT souligne que les économies réalisées par la réduction du nombre de postes de professeur seront versées à l'annexe C de l'ensemble des professeurs;

Un membre considère qu'il est malheureux que le comité exécutif n'ait pas protégé le plancher d'emploi des professeurs qui est un acquis obtenu après la grève de 2008. Le

VPRT mentionne que pour le comité exécutif l'entente proposée reste la meilleure façon de protéger le plancher d'emploi;

Un membre souligne que le déplafonnement des cours en supplément de tâche régulière risque d'accentuer les tensions entre les professeurs qui font de la recherche et ceux qui donnent plus de cours. Le VPRT mentionne qu'avant la convention de 2013, la convention collective ne plafonnait pas les cours en supplément de tâche. Les professeurs en donnaient un peu plus de 400. Pour l'année 2015-2016, le nombre d'activités en supplément de tâche s'élevait à 297. Le déplafonnement risque donc de ramener le nombre d'activités au même niveau qu'avant le plafonnement;

Un membre souligne que le déplafonnement des cours en supplément de tâche régulière risque de faire la démonstration que les professeurs peuvent donner un cinquième cours. Le VPRT précise que la norme de quatre cours se retrouve dans toutes les universités québécoises et ce n'est pas l'UQTR qui pourra la changer;

Un membre se déclare entièrement en accord avec l'entente et remercie le travail accompli par les membres du comité exécutif.

Le président d'assemblée souligne que la plénière de vingt minutes est terminée et demande à l'Assemblée si elle souhaite prolonger les discussions. Constatant que l'Assemblée ne souhaite pas poursuivre les échanges, le président considère que les membres souhaitent voter.

Le président invite l'assemblée à désigner un président d'élection et deux scrutateurs :

- CONSIDÉRANT les statuts et les règlements du Syndicat;
- CONSIDÉRANT les articles 60 à 68 et 123 à 128 des statuts;
- CONSIDÉRANT l'obligation de désigner un président d'élection et deux scrutateurs pour la désignation des officiers du comité exécutif du Syndicat;
- CONSIDÉRANT l'obligation de désigner un président d'élection et deux scrutateurs pour la désignation des représentants du Syndicat au comité de promotion;
- CONSIDÉRANT la recommandation de l'Assemblée générale;

Sur motion dûment proposée par la professeure Esther Lévesque du Département des sciences de l'environnement, appuyée par le professeur Adel Badri du Département de génie industriel, il est résolu :

De désigner la professeure France Joyal du Département de philosophie et des arts à titre de présidente du scrutin;

De désigner les professeurs James Agbebavi du Département de génie chimique et la professeure Diane Gagné du Département de la gestion des ressources humaines à titre de scrutateurs.

**AG-145-02-06-16-05 Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de votation**

Le président d'assemblée proclame l'ajournement jusqu'à la fin de la période de votation, lundi 6 juin à 17 h.

**AG-145-02-06-16-06 Résultats des élections**

Le lundi 6 juin à 17 h, la présidente du scrutin, la professeure France Joyal du Département de philosophie et des arts et les scrutateurs, James Agbebavi du Département de génie chimique et Diane Gagné du Département de la gestion des ressources humaines ont procédé au dépouillement du scrutin. Le président des élections confirme que 227 professeurs se sont prévalus de leur droit de vote ce qui représente 51 % de l'ensemble des professeurs.

Les résultats sont :

**Favorables à l'entente : 192**  
**Défavorables à l'entente : 24**  
**Abstentions : 11**

**AG-145-02-06-16-07 Levée de l'assemblée**

L'assemblée est formellement levée après le dépouillement des bulletins, le lundi 6 juin à 17 h 15.

Président

Le président de l'assemblée

---

Ismail Biskri

---

Ghyslain Parent